

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc126836-DE-1-1

Date de télétransmission : 26 janvier 2023

Date de réception : 26 janvier 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 20 JANVIER 2023*

DELIBERATION N° 12

**BP 2023 - POLITIQUE ENVIRONNEMENT**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 52 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Considérant que la pratique de la randonnée en sécurité nécessite la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien, de restauration d'ouvrages de franchissement, de signalétique et de balisage des sentiers inscrits au PDIPR ;

Considérant que le Département souhaite le développement et la diversification de l'offre promotionnelle de randonnées par la mise en place de panneaux et l'engagement d'une réflexion pour l'édition d'un nouveau guide dédié à l'itinérance ;

Considérant que le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) compte actuellement 69 espaces, sites ou itinéraires (ESI) inscrits et que l'instruction et l'analyse par la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) des ESI susceptibles d'être inscrits seront poursuivies en 2023 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale relative à la politique de l'environnement et de la gestion des risques actant la réduction de l'inventaire des ouvrages confiés au Département dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie ;

Considérant que dans un contexte où les enjeux environnementaux justifient plus que jamais la nécessité d'améliorer la gestion forestière, le dispositif de primes à la première éclaircie mis en place en 1992 doit évoluer avec une offre élargie et simplifiée ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le fonds social à la maîtrise de l'énergie en complément des dispositions nationales dédiées à la maîtrise de l'énergie ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant l'engagement du Plan départemental de gestion de l'eau ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant le Plan Méditerranée 06 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la création du Fonds social d'aides à l'acquisition de véhicules électriques et à l'installation d'infrastructures de recharges (FSVIE 06) ;

Considérant que la politique Environnement a pour vocation de préserver les espaces et les sites, y compris marins, de valoriser le patrimoine naturel et bâti dans les espaces naturels, et de réduire l'exposition aux risques majeurs par la mise en œuvre d'actions de prévention, notamment de risques de feux de forêt ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2023, les grands axes de la politique Environnement au travers des programmes qui la composent :

- Espaces naturels, paysages ;
- Forêts ;
- Entretien et travaux ;
- Eau, milieu marin, déchets, énergies ;
- Plan environnemental GREEN Deal ;
- Fond social à la maîtrise de l'énergie des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Espaces naturels, paysages » :

*Au titre de la gestion des parcs naturels départementaux et de la préservation des espaces naturels*

- d'approuver la poursuite en 2023 des travaux d'aménagement et d'entretien dans les parcs naturels départementaux ;
- d'approuver la poursuite du déploiement de l'application numérique « Les explorateurs des parcs » dans les parcs naturels départementaux, contribuant à promouvoir la politique du Département dans le domaine de la protection des espaces naturels sensibles ;
- d'approuver la création et la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et animations et dans la gestion et le suivi des parcs (Fédération locale de chasse, Éducation nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen, le consortium Plantnet...) ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés ;

*Au titre de l'aménagement et de la valorisation des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)*

- d'approuver, sur les itinéraires inscrits au PDIPR (sentiers en particulier), la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien, de restauration d'ouvrages de franchissement, de signalétique et de balisage et le renouvellement du programme annuel de travaux correspondant ;
- d'approuver le développement et la diversification de l'offre promotionnelle de randonnées par la mise en place de panneaux et l'engagement d'une réflexion pour l'édition d'un nouveau guide dédié à l'itinérance ;
- d'approuver la création et la poursuite des partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, Parc national du Mercantour, gestionnaires des espaces naturels et comités sportifs départementaux ...) ;
- d'approuver le principe d'adaptation ponctuelle du PDIPR, par secteur, sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;

*Au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)*

- d'approuver la poursuite des actions opérationnelles menées sur les espaces,

sites et itinéraires (ESI) inscrits, par la mise en place de la signalétique nécessaire à leur identification et à leur promotion, ainsi que la mise en œuvre des travaux ou aménagements préalables, relatifs à leur fonctionnement ;

- d'approuver la réalisation des études d'incidences environnementales indispensables sur les ESI susceptibles d'être soumis à l'approbation de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), en vue d'une future inscription au PDESI ;

2°) Concernant le programme « Forêts » :

- d'approuver la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois ;
- d'approuver la poursuite du soutien à la filière bois au travers des aides à la mobilisation des bois apportées aux propriétaires forestiers et des aides à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de première et deuxième transformation ;
- d'approuver l'élargissement des aides à l'éclaircie à tous les travaux sylvicole, la simplification et la revalorisation du barème des aides accordées à cette nouvelle prime à l'éclaircie sur les bases suivantes : prime de 300 €/ha avec un montant plancher fixé à 500 € et un montant plafond à 3 000 € ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés, ainsi que l'automatisation de sites de distribution de carburant ;

3°) Concernant le programme « Entretien et travaux » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2023 au titre du programme entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux ;
- d'approuver le principe des acquisitions nécessaires de terrains pour des agriculteurs, pour résorber des propriétés privées dans le périmètre de certains parcs et pour créer de nouveaux parcs ou étendre ceux existants ;
- de donner délégation à la commission permanente pour :
  - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ce programme ;
  - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;
  - se prononcer sur les acquisitions et autoriser le président du Conseil départemental à signer les actes au nom du Département ;
  - prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
  - signer toutes les demandes d'autorisations administratives et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
  - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
  - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
  - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions et avenants en découlant ;
  - lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies » :

*Au titre de la politique de l'eau :*

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du Plan départemental de gestion de l'eau à partir des quatre axes de travail retenus lors de son adoption :
  - la lutte contre les pertes en eau ;
  - le soutien aux dispositifs innovants ;
  - l'accompagnement des usagers vers une modification de leur comportement notamment par la poursuite des aides pour l'achat de cuves récupératrices d'eau de pluie ;
  - l'accompagnement et le suivi de l'Observatoire de l'eau ;

*Au titre de la politique de la mer*

- d'approuver :
  - l'engagement du Plan Méditerranée 06 par la mise en œuvre des premières actions dédiées à la préservation du milieu marin, à savoir :
    - l'enlèvement d'épaves et de filets de pêche perdus à partir de la création d'un outil de recensement et de suivi élaboré en étroite collaboration avec les services de l'Etat ;
    - la mise en place d'outils pour améliorer la connaissance, le suivi et la

gestion de la plaisance sur le littoral afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans l'installation de zones de mouillages et d'équipements légers écologiques ;

- l'engagement du Département dans l'acquisition de connaissances et le suivi des mammifères marins et des tortues, dans le cadre d'une participation renforcée avec l'accord PELAGOS ;
  - l'acquisition d'un bateau de type catamaran permettant d'accueillir et de sensibiliser les collégiens durant toute l'année scolaire, d'organiser des stages ouverts au jeune public durant les vacances scolaires, et constituant un lieu de collaboration pour les scientifiques dans le cadres de différents missions partenariales ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions du parc maritime départemental Estérel-Théoule ;
  - la poursuite des suivis scientifiques des zones marines protégées et cantonnement de pêche de Cap-d'Ail ;
  - l'accompagnement de la commune de Cagnes-sur-Mer à la création d'une deuxième zone marine protégée à l'embouchure de la Cagne ;
  - l'extension de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin ;
  - le suivi de l'opération de restauration des nurseries côtières dans les ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;
  - l'accompagnement des communes littorales dans l'élaboration d'actions en faveur de la préservation et de la gestion du milieu marin ;
  - le renouvellement de la campagne estivale de surveillance aérienne ;
  - le développement d'actions de sciences participatives ;
  - le développement d'actions de sensibilisation ainsi que la réalisation d'études scientifiques ;

#### *Au titre de la gestion des déchets*

- d'approuver la réalisation des opérations relatives à la gestion des déchets sur les différents sites du Département ;

#### *Au titre des énergies*

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre d'actions de promotion des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie ;

#### 5°) Concernant le programme « Plan environnemental GREEN Deal » :

- d'approuver la poursuite et la réalisation des opérations à mener au titre dudit

programme ;

6°) Concernant le programme « Fonds social à la maîtrise de l'énergie des Alpes-Maritimes (FSME) » :

- de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du FSME ;

7°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département :

*Concernant le programme « Espaces naturels, paysages »*

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État et de la Région ;

*Concernant le programme « Forêts »*

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État et de la Région ;
- l'aide financière auprès de l'État, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;

*Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies »*

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Région ;

8°) de donner délégation à la commission permanente, au titre des programmes « Espaces naturels, paysages », « Forêts » et « Eau, milieu marin, déchets, énergies », « Plan environnemental GREEN Deal », « Fonds social à la maîtrise de l'énergie des Alpes-Maritimes » de la politique Environnement pour prendre toute décision utile pour leur mise en œuvre ;

9°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**